

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de produits laminés plats en aciers au silicium dits « magnétiques »
originaires des Etats-Unis et de Russie
(antidumping)

2008/ 27 du 27/05/2008. Conformément au règlement (CE) n°435/2008 (JOCE L 132/08), la mesure antidumping portant sur les *produits laminés plats en aciers au silicium dits « magnétiques »* (AMGO) relevant des codes TARIC 7225.11.00 10 (*d'une largeur supérieure ou égale à 600 mm*) et des codes TARIC 7226.11.00 11 et 7226.11.00 91 (*d'une largeur inférieure à 600 mm*) est modifiée.

1. Les droits antidumping institués pour les AMGO originaires de Russie sont supprimés.
2. Les mesures antidumping applicables aux AMGO originaires des Etats-Unis sont modifiés comme suit :

Société	Droit antidumping	CACO
AK Steel Corporation - 703 Curtis Street - Middletown - Ohio	31,5 %	A669
Toutes les autres sociétés	37,8 %	A999

Conformément à la décision 2008/384/CE (JOUE L 132/08), l'engagement offert par le producteur mentionné ci-dessous dans le cadre de la présente procédure antidumping est accepté.

Produits par AK Steel Corporation - 703 Curtis Street - Middletown – Ohio, ou Produits par AK Steel Corporation, 703 Curtis Street, Middletown, Ohio et vendues par AK Steel BV, Oosterhout, Pays-Bas, au premier client indépendant dans la Communauté, agissant a titre d'exportateur		A673
--	--	------

3. Le règlement et la décision précités entrent en vigueur à compter du 23 mai 2008.